

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Chitenay, rue du Hou, sous la Présidence de M. BOULAY Jean Albert, Maire.

*Mme MARTZOLFF-HOUDIN Magali a été élue secrétaire.
Convocation du 5 janvier 2023*

PRESENTS : Mesdames BIGOT Laetitia, KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, DA SILVA VILLE Sandrine, TOURNEAU Guylaine, LE GALL Céline, MARTZOLFF-HOUDIN Magali, Messieurs BOULAY Jean Albert, BIGOT Jacky, BOURDON Jean-Marie, AMIOT Michel, BEAUNE Christian, RIDOR Gérard, THERET Jean-Pierre, ABDALLAH Georges,

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022

Le procès-verbal du 5 décembre est approuvé à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Remplacement d'un conseiller au sein des commissions et syndicats

Suite au décès de M. BAUDIN Jean-Paul, il est procédé à son remplacement au sein des commissions et syndicats où il représentait la commune.

- *Commission communale des élections : M. RIDOR Gérard (titulaire)*
- *Commission des finances-Ressources-Solidarité à Agglopolys : Mme KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte*
- *Syndicat Val du Beuvron : M. BEAUNÉ Christian (suppléant)*
- *Pays des Châteaux : M. AMIOT Michel (suppléant)*
- *SIDELC : M. BIGOT Jacky (titulaire)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu à l'unanimité, les nouveaux membres des commissions et syndicats.

INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire du 2 décembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) *Approuve le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.*

2) Charge Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE : Approbation de la convention de financement et de mise à disposition de matériel informatique par Agglopolys dans le cadre de la publicité du PLUiHD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention conclue avec Agglopolys pour l'acquisition, le financement et la mise à disposition de matériel informatique dans le cadre de la publicité du PLUi HD.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

INTERCOMMUNALITE : Droit de préemption urbain sur les zones U et Au, droit de priorité et délégation du droit de préemption au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prendre acte de la décision de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, de déléguer à la Commune de Chitenay :
 - l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU telles que délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) approuvé le 29 novembre 2022,
 - ainsi que l'exercice du droit de priorité sur l'ensemble du territoire communal.
- décide d'accorder à Monsieur le Maire, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau les compétences suivantes en matière d'urbanisme dans ces termes :
 - ✓ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, conditions éventuelles à fixer par le conseil municipal
 - ✓ Exercer au nom de la commune le droit de priorité sur l'ensemble du territoire communal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'autorisation pour les permis de démolir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que toute démolition, quelque qu'en soit la nature, doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

FINANCES LOCALES : Demande de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité, de déposer un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

FINANCES LOCALES : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessous.

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire		Nature de la dépense	Montant
	M14	M57		
Chapitre 20	2031	203	Étude thermique BSE	5 500.00 €
Chapitre 21	2135	2188	Bâtiments publics Accès handicapés salle associative	1 000.00 €
Chapitre 21	2152	2152	Aménagements des fossés	5 000.00 €
Chapitre 21	21578	2188	Nettoyeur vapeur pour bâtiments communaux	1 000.00 €
Chapitre 21	21578	2188	Aspirateur salle associative	300.00 €
Chapitre 21	2181	2188	Stores mairie	400.00 €
Chapitre 21	2181	2188	Ecran salle des fêtes Projecteur vidéo	1 000.00 € 700.00 €
Chapitre 21	2183	2184	Armoires à clés mairie	50.00 €
Total				14 950.00 €

PERSONNEL : Création de postes permanents d'adjoints techniques

Dans le cadre d'une réorganisation des postes d'adjoints techniques, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de deux postes permanents d'adjoints techniques à compter du 1^{er} mars 2023, répartis comme suit :

- 1 poste de 24h/35^{ème}
- 1 poste de 24.30h/35^{ème}

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels pour ces deux postes.

PERSONNEL : Approbation des cycles de travail des agents du service technique

Afin d'adapter le travail des agents techniques qui interviennent sur les espaces verts aux conditions météorologiques, et après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter à compter du 1^{er} juin 2023, le cycle de travail proposé suivant :

- Période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mai : 9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 17 h 00 du lundi au vendredi
- Période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 16 h 00 du lundi au vendredi

PERSONNEL : Participation de l'employeur à la mutuelle complémentaire santé et prévoyance des agents communaux

La loi de transformation de la Fonction Publique et l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée le 18 février 2021, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, fixe les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires des agents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *de maintenir la participation pour la prévoyance à 10.00 €/mois,*
- *de fixer la participation à la complémentaire santé à 15.00 €/mois,*
- *de verser chaque participation à l'ensemble du personnel à compter du mois janvier 2023,*
- *de verser la participation aux agents dont la mutuelle complémentaire santé et prévoyance entre dans le cadre des mutuelles labellisées.*